

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN LIBERAL

Entre les soussignés :

Organisme de formation LOGOTOP/Catherine AIRIAU – MEDIVEIL 7 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz 56000 VANNES – N° de déclaration d'activité : 53560987656 - auprès du Préfet de la région de BRETAGNE, représenté par Catherine AIRIAU, en sa qualité de gérante. Numéro SIRET : 34895789500074

Ci-après dénommé "le prestataire" d'une part,
Et

N° ADELI / RPPS :

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" d'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 – Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

LA RÉÉDUCATION DU VISAGE ET DU TRACT FACIO-ORAL CHEZ DES PATIENTS ATTEINTS DE LÉSIONS CENTRALES – Formation initiale F.O.T.T.

Article 2 – Nature de l'action de formation

Conformément à l'article L 613-1 du Code du travail : "Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances".

Article 3 : Organisation de l'action de formation

Nom de la formatrice : Heike Sticher et Barbara Augustin

Lieu : REIMS

Dates : 12 au 16 avril 2027

Durée : 35 heures

Article 4 : Modalités de suivi, d'évaluation et de sanction

- Suivi de la formation présentielle : feuilles d'émargement par demi-journées de formation.
- Modalités d'évaluation : questionnaire de contrôle des connaissances pré et post formation.
- Sanction finale délivrée par l'organisme de formation : Certificat, attestation de présence et de règlement.

Article 5 : Dispositions financières

- Tarif plein : 1100 euros, comprenant la formation.
- Financement par le professionnel de santé, avec ou sans prise en charge FIFPL : Le stagiaire joint à son dossier complet le règlement par chèque, virement ou paiement sur le site www.logotop.fr.
- Financement par le DPC : le stagiaire s'inscrit sur le site de l'OGDPC et paie le différentiel entre le montant de son forfait DPC et le coût de la formation, par chèque, virement ou carte bancaire sur le site logotop.fr.

Article 6 : Dédit ou abandon

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Du fait de l'organisme de formation : le prestataire se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session et d'en informer alors le bénéficiaire au plus tard 20 jours ouvrés avant la date de la session. Dans ce cas, le prestataire réalise un remboursement au stagiaire de l'intégralité des sommes versées.
- Du fait du stagiaire : des indemnités sont dues au prestataire dans les conditions suivantes :
 - Annulation plus de 60 jours avant la date : remboursement des frais engagés
 - Annulation de la formation entre 60 jours et 15 jours avant la date prévue : 50% de la formation sont facturés
 - Annulation de la formation moins de 15 jours avant le début de la formation : 100% de la formation sont facturés
 - Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue, conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, le présent contrat peut être rompu et les frais seront remboursés dans leur intégralité.

Article 7 – Litiges

Pour tout litige né de l'application de la présente convention, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Etabli le

Le bénéficiaire,

Le prestataire, LOGOTOP

Représentée par Catherine AIRIAU

